

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

Le jeudi 23 septembre 2021 à 18h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie, REVERS Alain, LEDUC Pascaline, ABBAS Evelyne, CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence, FUENSANTA PAGANO Camille

Pouvoirs : Nicolas BOUSQUET à Marjorie SABATON- Wilfrid GAUWE à André LOPEZ- Sébastien LECOMTE à Pascaline LEDUC- Aurore MACREZ à Pascaline LEDUC

Absents excusés : Luc RUBIS-Emilie VALLET-Sandrine MAZET

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	12

Date convocation : 17/09/21

Secrétaire de séance : Alain REVERS

Délibération n°2021/18
Rapporteur : M. le Maire

Objet : Approbation des délibérations et procès-verbal, compte rendu de la séance du 3/06/2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et compte rendu de la séance du **3/06/21** qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal et compte rendu de séance du **3/06/21**

APPROUVE les délibérations du **3/06/21**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
André LOPEZ

Délibération n°2021/19
Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (ERP)

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonnée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits « réacteur européen à eau pressurisée » (EPR) vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. A ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR 2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

L'édification de six réacteurs EPR2 se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment le député Antony Cellier, mais aussi Philippe Broche, Président de la délégation de la CCI (chambre de commerce et d'industrie) de Bagnols.

Le site du tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'agglomération du Gard rhodanien mais en revanche nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

En totale cohérence avec son projet environnemental avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, le conseil municipal de la commune de Le Pin soutient à l'unanimité moins deux abstentions, la création sur le site du tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021/20
Rapporteur : Mme SABATON

Objet : Décision modificative du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Mme SABATON propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget communal de l'exercice 2021 :

Dépenses de fonctionnement

022 : - 25 000 euros

023 : + 25000 euros

Recette d'investissement

021 : + 25 000 euros

Dépenses d'investissement

23 : + 15 000 euros

21 : +5 000 euros

20 : + 5000 euros

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme SABATON et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision modificative du budget principal.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2021/21
Rapporteur : Le maire

Objet : Révision libre des attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier approuvés par le conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,
Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant de 576 888.12€, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir l'EPCI comme suit :

AC 2020 : 45 998.95€

AC 2021 : 40 471.98€

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021/22
Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Subvention Association Saint-Paul Patrimoine-Festival des chapelles

Dans le cadre du festival des chapelles qui organise chaque année des concerts à la chapelle Saint-André de Sévanes,

L'association Saint-Paul Patrimoine à adresser une demande de subvention à M. Le Maire.

Compte tenu de la nature des activités du Festival des chapelles qui présente un réel intérêt général et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association Saint-Paul Patrimoine la subvention suivante :

500 euros de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021/23
Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Demande de subventions travaux ateliers municipaux auprès de l'état, le département et la région.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saint-Paul-les-Fonts a engagé un projet de construction/réhabilitation du bâtiment communal en ateliers municipaux.

Le projet peut prétendre à des aides auprès de l'Etat, du département et de la région.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE les aides financières de l'état, du département et de la région.

APPROUVE le plan de financement joint à la présente délibération.

DECIDE de réunir sa part contributive.

MANDATE le maire pour l'exécution des formalités et des demandes relatives à l'opération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021/24
Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Cession parcelle SCI LYLIAN/ commune de Saint-Paul-les-Fonts.

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de vente de terrain au profit de M. SANCHEZ.

Projet de vente qui avait fait l'objet d'une délibération portant le numéro 2020/31 en date du 2 septembre 2020.

M. le Maire rappelle qu'au regard de la zone dans laquelle la parcelle est située à savoir en zone « espace naturel », il avait été proposé le prix de 4.17€ le m².

Compte tenu du bornage définitif faisant état de la parcelle à vendre soit :

- Parcelle B523 de 130 m² (voir plan de bornage)
M. Le Maire propose le prix de vente de : 542.10 euros

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces transactions.

Après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE le principe de vente.

AUTORISE le maire à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

PRECISE que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021/25 **Rapporteur : M. Le Maire**

Objet : Délibération du conseil municipala autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice

la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

-AUTORISE M. LE MAIRE à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0